

# L'ASSURANCE HABITATION

## ASSURER SON LOGEMENT EST OBLIGATOIRE

Article 7g de la loi du 6 juillet 1989

L'assurance habitation assure tout ou partie des dommages subis par votre habitation et ce qu'elle contient lorsque survient un des événements couverts par la garantie : vol, incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle...

Ce contrat assure aussi les dégâts dont vous pourriez être responsable (dans votre logement et votre vie privée).

Comparez les prix et les garanties offertes par les différents assureurs.

Lisez attentivement votre contrat et vérifiez l'étendue de vos garanties (capital mobilier, bris de glace, vol. ...).

L'assureur doit vous transmettre une attestation qui prouve de l'existence du contrat.

### **ATTENTION :**

L'absence d'assurance d'habitation est une condition de résiliation de bail donc d'EXPULSION.

La prime d'assurance est VALABLE UN AN. Elle doit être réglée chaque année.

### **DECLARATION D'UN SINISTRE**

- Téléphoner à votre assureur pour l'informer et lui demander conseil si besoin.
- Vous disposez d'un délai légal pour déclarer le sinistre à votre assureur par courrier : constat amiable ou lettre recommandée :
  - 5 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez eu connaissance
  - 10 jours ouvrés en cas de catastrophe naturelle à partir de la publication de l'arrêté au Journal officiel.
  - 2 jours ouvrés en cas de vol
- S'il s'agit d'un vol ou d'un cambriolage, vous devez prévenir au préalable le commissariat de police ou la gendarmerie
- Envoyez votre courrier dans les délais en recommandé avec accusé de réception.
- Joignez tous les justificatifs permettant d'estimer les dommages subis : photos, description des biens sinistrés, témoignages des voisins, factures, estimations...
- En cas de vol : joignez également un dépôt de plainte au commissariat de police.
- Pour un dégât des eaux, un formulaire précis qui ressemble au constat amiable d'accident automobile, vous sera fourni par votre assureur sur simple demande ou lors de la première déclaration du sinistre de dégât des eaux.

### **ATTENTION :**

Si vous ne respectez pas ces délais, votre assureur peut décider de ne pas vous couvrir.

## RESILIATION DE CONTRAT

### PAR L'ASSURE

- **Lors de la première échéance** par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance.  
**15 jours avant la date limite de résiliation**, soit deux mois et demi avant la date d'échéance, votre assureur doit vous adresser une lettre de rappel.  
**En l'absence de lettre de rappel**, vous pouvez résilier par LRAR à tout moment une fois la date d'échéance passée. La résiliation prend alors effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la Poste.
- **Après la première échéance**, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment. Votre nouvel assureur pourra se charger de résilier l'ancien contrat.
- **Vous pouvez résilier votre contrat dans certaines circonstances en dehors de la période d'échéance :**
  - Si vous quittez votre logement, par lettre recommandée avec AR. La résiliation prend effet 1 mois après la date de notification de l'AR
  - Si votre situation est modifiée (divorce...) et que ce changement constitue une aggravation du risque couvert : vous signalez par LRAR cette situation dans les 15 jours à votre assureur qui vous fait une proposition de modification. Si vous ne l'acceptez pas, le contrat est résilié ;
  - Si votre tarif d'assurance augmente. (vérifier si votre contrat le prévoit).

### PAR L'ASSUREUR

- **A chaque échéance** par LRAR en respectant un préavis de deux mois. Il n'a pas à donner de motifs.
- **Si vous n'avez pas réglé votre cotisation** dans les 10 jours de la date d'échéance et après une mise en demeure par LRAR de régler votre cotisation dans un délai de 30 jours. En l'absence de règlement, votre assureur résilie votre contrat sous 10 jours après ce délai. La prime ou fraction de prime reste due à l'assureur.
- **Si vous faites une fausse déclaration ou omission**, l'assureur peut résilier votre contrat par LRAR. ; la résiliation prend effet après un délai de 10 jours. Les cotisations non utilisées seront remboursées.
- **Si vous avez informé votre assureur de toute modification** qui pourrait avoir des répercussions sur votre contrat, il peut estimer qu'elle constitue une *aggravation du risque* par rapport à la situation initiale.  
Dans les 10 jours suivant cette notification :
  - Soit il refuse de couvrir le nouveau risque : la résiliation sera effective 10 jours après cette notification,
  - Soit il vous propose une augmentation de votre cotisation, et si vous refusez cette augmentation, le contrat est résilié 30 jours plus tard.

Les cotisations non utilisées seront remboursées dans les 2 cas.

Si l'assureur continue de percevoir des primes ou à indemniser un sinistre après avoir été informé de toute modification qui pourrait avoir des répercussions sur votre contrat, il ne pourra plus résilier le contrat.

- **Après un sinistre**, si le contrat le prévoit, par LRAR. La résiliation intervient 30 jours après cette notification. La partie de la cotisation qui correspond à la période restant jusqu'à la prochaine échéance est remboursée.

Si l'assureur a accepté le paiement d'une prime ou fraction de prime d'assurance 30 jours après avoir été informé du sinistre, il perd ce droit de résiliation après sinistre.

# L'ASSURANCE HABITATION

## MODELE DE COURRIERS POUR LA RESILIATION DU CONTRAT D ASSURANCE HABITATION

**A la fin de la première échéance** : deux mois avant la date d'échéance.

Lettre recommandée avec AR

*Objet : Résiliation du contrat d'assurance Habitation.*

Numéro de police

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la résiliation de mon contrat d'assurance souscrit auprès de votre compagnie sous le numéro ....., dont la date d'échéance est le ..... et ce conformément aux dispositions de l'article L. 113-16 du Code des assurances.

Veillez croire, madame, monsieur, .....

Signature

**L'assureur n'a pas adressé de rappel** ou en ne respectant pas le délai de 15 jours minimum avant la date limite d'envoi

Lettre recommandée avec AR

*Objet : Résiliation du contrat d'assurance Habitation.*

Numéro de police

Madame, Monsieur,

**Soit :** En vertu de l'article L. 113-15-1 du code des assurances, le défaut d'envoi de l'information sur la date limite d'exercice du droit de résiliation entraîne la possibilité pour l'assuré(e) de mettre un terme à son contrat à tout moment, et cela à compter de la date d'échéance. Or je n'ai pas reçu l'avis d'échéance m'informant de la date limite d'exercice de ce droit.

**Soit :** En vertu de l'article L. 113-15-1 du code des assurances, il vous incombe d'adresser à l'assuré un avis d'échéance quinze jours avant la date limite de dénonciation du contrat. Or cet avis ne m'a été adressé que le (date d'envoi) au lieu du (date limite d'exercice du préavis moins quinze jours). Je suis donc fondé(e) à demander la résiliation pendant vingt jours à compter de l'envoi de votre courrier (joindre une copie de l'enveloppe contenant l'avis d'échéance).

Je vous informe par la présente de mon intention de résilier mon contrat d'assurance souscrit sous le numéro .... à compter du lendemain de la date d'envoi de cette présente.

Veillez croire, madame, monsieur, .....

## MODELE D UN COURRIER POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Lettre recommandée avec AR

Objet : déclaration de sinistre

Numéro de police

Monsieur (ou Madame),

J'ai le regret de vous informer que, le (préciser la date), à (préciser l'heure), j'ai été victime du sinistre suivant :

- j'ai constaté un dégât des eaux... (Préciser brièvement les faits). Vous trouverez ci-joint un exemplaire du constat amiable ainsi que le détail des dégâts occasionnés
- j'ai constaté un vol avec effraction (préciser les circonstances). Vous trouverez ci-joint le récépissé de dépôt de plainte.

Je vous remercie de bien vouloir me faire contacter dans les plus brefs délais par votre expert pour chiffrer le montant des dommages à indemniser.

Veillez croire, Monsieur (ou Madame), .....